FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Ensemble, construisons l'avenir

FIDI'[Com]

L'information et la communication de la FIDI

[Communiqué de presse du 12/05/2022]

Audit énergétique obligatoire

La FIDI et ses adhérents se préparent activement à devenir les forces vives de la rénovation énergétique des maisons individuelles classées « passoires énergétiques » !

Le 4 mai 2022, les textes très attendus précisant les obligations et le contenu de l'audit énergétique sont publiés. **La FIDI prend acte de la date d'application confirmée au 1er septembre 2022 et affirme que les diagnostiqueurs immobiliers adhérents de la FIDI se préparent pour être au rendez-vous.**

Mais, pouvons-nous faire autrement, l'objectif 2050 étant de parvenir à la neutralité carbone pour le logement ? Cette nouvelle prestation est bien là pour informer le nouvel acquéreur des travaux qu'il doit mettre en œuvre, le plus tôt possible pour atteindre cette performance, puisque l'audit énergétique doit être fourni au moment de la promesse de vente.

Un audit basé sur une méthode 3CL plus fiable pour les maisons individuelles

« S'il est vrai que des difficultés subsistent sur les DPE en immeubles collectifs ou pour des appartements de zones urbaines, les DPE « réformés » en méthode 3CL sont aujourd'hui fiabilisés pour les maisons individuelles, pour autant que le propriétaire fournisse les informations requises », déclare Frédéric Obled, membre du GT DPE-Audit énergétique et administrateur de la FIDI. *« Par conséquent, les classements de la grande majorité des maisons individuelles en F et G ne doivent rien au hasard. »*

Les diagnostiqueurs connaissent bien le parcours des diagnostics lors d'une transaction immobilière. Ils maitrisent la méthode 3CL attachée désormais au moteur de l'audit énergétique.

Notre attente actuelle est la mise au point des logiciels audit énergétique, pour le mois de juin. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont assuré à la FIDI une rencontre **tout début juillet** pour faire un point précis de l'état d'avancement, afin de se rendre compte si la date du 1er septembre était tenable. Nous serons donc au rendez-vous.

Comme pour le DPE, la FIDI représente les intérêts de toutes les catégories de diagnostiqueurs, des solos et très petites entreprises de proximité jusqu'aux réseaux franchisés ou intégrés nationaux de plusieurs centaines de techniciens certifiés, en passant par les moyennes entreprises multirégionales. C'est pourquoi elle restera dans sa ligne et conforme à son ADN : du pragmatisme, de l'écoute active des remontées des adhérents, de l'alimentation régulière en faits et chiffres des pouvoirs publics pour les inciter ou les aider à « corriger le tir » si nécessaire.

« Nous sommes confiants et forts d'une belle énergie pour nous engager résolument dans l'avenir du climat et du diagnostic ! » conclut Lionel Janot.

- Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Une question ? Stéphanie GODDARD et toute l'équipe de la FIDI sont à votre écoute :
FIDI| 31 rue du Rocher - 75008 PARIS | Tél. : +33 (0)1 42 93 66 08 | Email : contact@lafidi.fr
Suivez-nous sur les Réseaux Sociaux !